

ANNEXE III

Exemples de calcul de la fiscalité sur les tabacs en France continentale du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023

1. Cas de mises à la consommation en sortie d'entrepôt fiscal suspensif de produits du tabac fabriqués dans l'UE et introduits en France continentale depuis un autre État membre de l'UE

Exemple 1 : mise à la consommation en sortie d'entrepôt fiscal suspensif de tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes, fabriqué dans l'UE et introduits en France continentale depuis un autre État membre de l'UE :

- Quantités de tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes mis à la consommation : 180 blagues de 30 grammes, soit 5 400 grammes
- Prix de vente au détail de la blague de 30 grammes : 14,60 €

Calcul de l'accise sur le tabac :

- Tarif de l'accise : $(91,70 \text{ €} / 1\,000 \text{ grammes}) \times 5\,400 = 495,18 \text{ €}$
- Produit du taux de l'accise par le prix de vente : $(180 \times 14,6 \text{ €}) \times 49,10 \% = 1\,290,35 \text{ €}$
- Minimum de perception : $(335,3 \text{ €} / 1000 \text{ grammes}) \times 5400 = 1\,810,62 \text{ €}$

La somme du produit du taux de l'accise par le prix de vente et du tarif est de 1 785,53 €. Ce montant est inférieur au minimum de perception. Le montant de l'accise est donc égal au minimum de perception, soit 1 811 € après arrondi.

Exemple 2 : mise à la consommation en sortie d'entrepôt fiscal suspensif de cigarillos fabriqués dans l'UE et introduits en France continentale depuis un autre État membre de l'UE :

- Quantités de cigarillos mis à la consommation : 5 paquets de 20, soit 100 cigarillos
- Prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarillos : 13 €

Calcul de l'accise :

- Tarif de l'accise : $(52,20 \text{ €} / 1000 \text{ unités}) \times 100 = 5,22 \text{ €}$
- Produit du taux de l'accise par le prix de vente : $(5 \times 13 \text{ €}) \times 36,30 \% = 23,60 \text{ €}$
- Minimum de perception : $(288 \text{ €} / 1000 \text{ unités}) \times 100 = 28,80 \text{ €}$

La somme du produit du taux de l'accise par le prix de vente et du tarif est de 23,60 €. Ce montant est inférieur au minimum de perception. Le montant de l'accise est donc égal au minimum de perception, soit 29 € après arrondi.

Exemple 3 : mise à la consommation en sortie d'entrepôt fiscal suspensif de tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets fabriqués dans l'UE et introduits en France continentale depuis un autre État membre de l'UE :

- Quantités de bâtonnets mis à la consommation : 100 paquets de 20 bâtonnets, soit 2000 bâtonnets
- Prix de vente au détail d'un paquet de 20 bâtonnets : 8,50 €

Calcul de l'accise :

- Tarif de l'accise : $(19,3 \text{ €} / 1000 \text{ unités}) \times 2000 = 38,60 \text{ €}$ pour 2000 bâtonnets
- Produit du taux de l'accise par le prix de vente : $(100 \times 8,50 \text{ €}) \times 51,40 \% = 436,90 \text{ €}$
- Minimum de perception : $(232 \text{ €} / 1000 \text{ unités}) \times 2000 = 464 \text{ €}$

La somme du produit du taux de l'accise par le prix de vente et du tarif est de 436,90 €. Ce montant est inférieur au minimum de perception. Le montant de l'accise est donc égal au minimum de perception, soit 464 €.

2. Cas de mises à la consommation de produits du tabac directement après leur importation

Exemple 4 : mise à la consommation de cigarettes directement après leur importation.

- Quantités de cigarettes importées : 700 paquets de 20 cigarettes, soit 14 000 cigarettes
- Prix “coût, assurance et fret” (CAF) du paquet de 20 cigarettes : 0,80 €
- Prix de vente au détail du paquet de 20 cigarettes : 10,5 €
- Taux de droit de douane applicable : 57,6 % (*taux donné à titre d'exemple : à vérifier lors de chaque importation*)

Calcul des droits de douane :

Droits de douane = $0,80 \text{ €} \times 700 \times 57,6 \text{ \%} = 322,56 \text{ €}$, arrondi à **323 €**.

Calcul de l'accise :

- Tarif de l'accise : $(68,10 \text{ €} / 1\ 000) \times 14\ 000 = 953,4 \text{ €}$ pour 14 000 cigarettes
- Produit du taux de l'accise par le prix de vente : $(700 \times 10,5 \text{ €}) \times 55 \text{ \%} = 4\ 042,5 \text{ €}$ pour 14 000 cigarettes
- Minimum de perception : $(360,6 \text{ €} / 1000 \text{ unités}) \times 14\ 000 = 5\ 048,40 \text{ €}$

La somme du produit du taux de l'accise par le prix de vente et du tarif est de 4 995,90 €. Ce montant est inférieur au minimum de perception. Le montant de l'accise est donc de 5 048 € après arrondi.

Calcul de la TVA à l'importation :

$[560 \text{ €} (\text{prix CAF}) + 323 \text{ €} (\text{droits de douane}) + 5\ 048 \text{ €} (\text{accise})] \times 20 \text{ \%} = 1\ 186,2 \text{ €}$
arrondi à 1 186 €.

Exemple 5 : mise à la consommation de tabacs à narguilé directement après leur importation

- Quantité importée de tabac à narguilé : 100 pots de 50 grammes de tabac à narguilé, soit 5 000 grammes
- Prix “coût, assurance et fret” (CAF) d'un pot de 50 grammes : 3 €
- Prix de vente au détail d'un pot de 50 grammes : 14 €
- Taux du droit de douane : 74,9 % (*taux donné à titre d'exemple : à vérifier lors de chaque importation*)

Calcul des droits de douane :

Droits de douane : $(3 \text{ €} \times 100) \times 74,9 \text{ \%} = 224,7 \text{ €}$, arrondi à **225 €**.

Calcul de l'accise :

- Tarif de l'accise : $(33,60 \text{ €} / 1\ 000) \times 5\ 000 = 168 \text{ €}$
- Produit du taux de l'accise par le prix de vente : $(100 \times 14 \text{ €}) \times 51,40 \text{ \%} = 719,60 \text{ €}$
- Minimum de perception : $(145,10 \text{ €} / 1000 \text{ grammes}) \times 5000 = 725,5 \text{ €}$.

La somme du produit du taux de l'accise par le prix de vente et du tarif est de 887,60 €. Ce montant est supérieur au minimum de perception. Le montant de l'accise est donc de 888 € après arrondi.

Calcul de la TVA à l'importation :

$[300 \text{ €} (\text{prix CAF}) + 225 \text{ €} (\text{droits de douane}) + 888 \text{ €} (\text{accise})] \times 20 \text{ \%} = 282,6 \text{ €}$ arrondi à 283 €.